



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le ONZE AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 21 mars et 4 avril 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA– A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE - **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - J. HENSELER- S. LAINE - E. MENUT – N. PIGAGLIO - A. RASKIN - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - P. GINER (pouvoir à N. PIGAGLIO) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - J. RAYNAUD (pouvoir à M. BODY)

DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DÉPARTEMENTAL 83 CRÉATION DE L'ESPACE CULTURE – JEUNESSE AMÉNAGEMENT MÉDIATHÈQUE : MOBILIER / SIGNALÉTIQUE.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le 19 novembre 2018, il a été acté la création d'un espace « Culture et Jeunesse » au sein du quartier du « Collet de Christine » réunissant sur un même site la nouvelle médiathèque et le nouveau centre de loisirs, délibération n°2018-11-19/002.

Pour cela il a été proposé de réhabiliter la Bastide du Coulet, tout en rajoutant un bâtiment moderne pour augmenter de façon significative la superficie actuelle du centre de loisirs.

CONSIDERANT que la commune de Tourrettes porte un projet ambitieux correspondant à la création d'un espace culture/ jeunesse.

QUE ce projet consistant à la construction de nouveaux locaux à vocation périscolaire et de réhabilitation d'un bâtiment ancien pour accueillir la nouvelle médiathèque moderne et accessible, répondra aux attentes de la population (petits et grands).

L'implantation géographique choisie est stratégique car elle permet d'offrir aux administrés une unité de lieu de développer des services publics de qualité répondant aux exigences actuelles en matière environnementale et technologique.

Le projet a connu une évolution avec une superficie de 232 m² pour la nouvelle médiathèque et 436 m² pour le nouvel ALSH, les travaux ont débuté en janvier 2022.

CONSIDERANT que ce projet répond donc à plusieurs attentes :

- Réunir une médiathèque moderne et spacieuse comportant des espaces « jardin/détente » avec des espaces conviviaux à proximité du service jeunesse, du groupe scolaire et de terres agricoles dédiées à la cantine scolaire.
- Augmentation de la fréquentation de la médiathèque, compte tenu de sa délocalisation (la plaine, axes routiers, voie verte, etc.).
- Développer des activités et des actions en lien avec les nouvelles technologies qui séduiront petits et grands.

Le montant du projet réajusté faisant suite à l'attribution des marchés publics s'élève à 1.328.369,14 € HT.

La commune de Tourrettes souhaite maintenant solliciter le conseil départemental 83 pour l'aménagement de la future médiathèque et demander 25.000 € à ventiler comme suit, afin d'acquérir le mobilier et la signalétique.

1- Concernant le mobilier – signalétique : l'aménagement moderne et modulable proposé a été travaillé avec les représentants de la médiathèque départementale, le coût estimé s'élève à 88.342,36 € HT.

- Plan de financement :

Voici les subventions souhaitées par la commune de Tourrettes auprès des partenaires institutionnels.

- Demande ministère de la culture DGD (40 % du montant) :	35.336,94 €
- Conseil Départemental :	25.000,00 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du conseil départemental 83 à hauteur de 25.000 € pour l'aménagement de la nouvelle médiathèque.
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr